

## DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le  
Conseil Communautaire  
Article L 5211-9 du CGCT

DP 63\_22

Objet : Demande d'aides financières pour la réhabilitation du siège social de la 2CCAM

### Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020\_33 du 24 juillet 2020 portant délégation du conseil communautaire au président en matière de démarche à l'obtention de subvention ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire n°2021\_101 du 4 novembre 2021 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du nouveau siège social de la 2CCAM ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2021\_93 du 25 novembre 2021 autorisant l'acquisition du futur siège social de la 2CCAM ;

Considérant que la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes dispose de services de plus en plus étoffés du fait de transferts de compétences et de la mutualisation de fonctions supports avec ses communes membres , dans le cadre des services communs ;

Considérant que les locaux actuels accueillant le siège social de la 2CCAM ne sont plus en adéquation avec le développement attendu de la 2CCAM ;

Considérant l'aide financière apportée par le SYANE de la Haute-Savoie à hauteur de 60 000 € pour le projet au titre de la performance énergétique ;

Considérant le plan de financement suivant :

DÉPENSES			RECETTES		
POSTE	MONTANT € HT	%	POSTE	MONTANT €	%
Montant estimatif de travaux (phase AVP)	1 953 826,25	100%	Subvention SYANE Haute-Savoie	60 000,00	3%
			Subvention DETR (ETAT)	500 000,00	26%
			Subvention Département Haute-Savoie	390 765,25	20%
			Reste à charge 2CCAM (autofinancement et emprunt)	1 003 061,00	51%
<b>TOTAL</b>	<b>1 953 826,25</b>		<b>TOTAL</b>	<b>1 953 826,25</b>	

## DÉCIDE

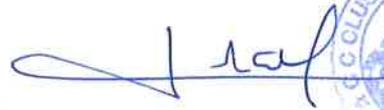
**Article 1 :** De solliciter l'aide financière au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) de l'État pour 2023 pour un montant de 500 000 € soit 26% du coût estimatif des travaux ;

**Article 2 :** De solliciter l'aide financière du Département de la Haute-Savoie au titre de sa politique d'amélioration énergétique des bâtiments pour un montant de 390 765,25 € soit 20% du coût estimatif des travaux ;

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site internet de la 2CCAM.

Fait à Cluses, le 14 décembre 2022

Le Président,



Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 15 DEC. 2022

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 16 DEC. 2022

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes  
Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE

